



Plan senior : Propositions

Les salariés de 57 ans et plus totalisant 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise bénéficieront d'un congé modulé en fonction de l'âge dans les conditions suivantes :

57 ans	58 ans	59 ans	60 ans	61 ans et +
1 jour / an	2 jours / an	3 jours / an	4 jours / an	6 jours / an

Ce congé senior sera proratisé et arrondi à l'unité supérieure en fonction de :
La durée du travail contractuelle effectué par le salarié , de sa date de naissance pour la première année d'acquisition et de sa date de départ de l'entreprise

Un compteur spécifique appelé compensation senior sera créé.

Dans l'optique d'améliorer les roulements, les conducteurs /trices auront la possibilité de faire un échange de service pour tout dimanche qu'ils/elles devraient travailler en cédant une compensation senior.

Aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite

Des référents seront choisis parmi les salariés de 57ans et plus.

Critères de sélections : basé sur le volontariat ,avoir plus de 57 ans et au minimum 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise, exercer le métier de conducteur receveur à temps plein.

Référent maintenance, idem sur l'ensemble citée en amont.

Les référents seront nommés (4 pour l'exploitation et 1 pour la maintenance) pour une durée de 2 ans reconductible en cas de carence de nouveaux candidats. Ils seront remplacés s'ils partent de l'entreprise en cours d'année.

Ils exercent pendant 24 jours par an une mission d'intégration des nouveaux embauchés et de suivi des salariés peu expérimentés.